

Compte-rendu – Séance du 18 juillet 2014

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : le 11 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juillet à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, Mme ADAM Nathalie, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence

ABSENTS EXCUSES : Mme BONTE, M. RAMBERT

M. AFCHAIN donnant pouvoir à M. DUMAS ; M. GORON donnant pouvoir à Mme TALES MERIL ; M. PONCELET donnant pouvoir à Mme GOULLET DE RUGY

Secrétaire de séance : Mme COUVERT

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014 est approuvé par 13 voix POUR et 4 abstentions (Mme GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. ROUXEL, et pouvoir de M. PONCELET).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour : - suppression du sujet relatif à la mise en révision du POS (délibération de 2010 non retrouvée et attente d'une proposition de délibération par la Communauté de communes) ; - suppression du sujet relatif au choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de toiture de l'école (marché évalué à moins de 15 000 € HT, le Maire est compétent en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal) ; - ajout de la proposition de recrutement d'un emploi d'avenir pour septembre.

Vente d'un délaissé de chemin au lieu-dit « La Ville Laine »

VU la délibération 2012-085 du 21 septembre 2012, par laquelle le Conseil municipal approuve la cession du délaissé communal au lieu-dit « La Ville Laine » aux Consorts QUESNEL,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 2 au 18 juillet 2012 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation,

CONSIDERANT que les demandeurs riverains Monsieur QUERAT et Monsieur SFERRA n'étaient pas mentionnés dans la délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée G n°1001 à Monsieur QUERAT, et la vente de la parcelle cadastrée G n°1000 à Monsieur SFERRA.

RAPPELLE que la délibération du 21 septembre 2012 fixe à 1.00 € le prix du mètre carré de terrain vendu et que les frais de géomètre et notariés sont à la charge des acquéreurs.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la présente vente.

Echange Consorts FLAUX – Lieu-dit « La Pelterie » - Modification de la délibération 2014-022 du 11 mars 2014

VU le courrier de Maître CLOSSAIS, en date du 7 juillet 2014,

VU la délibération 2013-084 du 29 novembre 2013 « Chemin La Pelterie Régularisation Flaux Annulation délibération du 25 octobre 2013 »,

VU la délibération 2013-085 du 29 novembre 2013 « Chemin La Pelterie Régularisation Flaux Modification du tracé du chemin rural »,

VU la délibération 2014-022 du 11 mars 2014 « Chemin La Pelterie régularisation FLAUX modification du tracé communal »,

CONSIDERANT que les délibérations susvisées font mention d'une cession aux consorts FLAUX d'une partie du chemin rural traversant leur propriété située à La Pelterie,
CONSIDERANT qu'après discussion avec le notaire chargé du dossier, il s'agit non pas d'une cession mais d'un échange sans soufte,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier ainsi les termes de la délibération du 11 mars 2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique s'est déroulée du 12 février 2014 au 26 février 2014 inclus et qu'aucune remarque n'a été formulée auprès du Commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable à la demande des Consorts FLAUX.

Monsieur le Maire précise que les parcelles échangées entre les Consorts FLAUX et la commune de Meillac sont de valeur identique soit 400 € chacune. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des Consorts FLAUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les modifications portées à la délibération du 11 mars 2014.

Demande d'acquisition par les Consorts NOYALET et JACQUETTE d'une parcelle de terrain communal située Allée du Linon

VU le courrier des Consorts NOYALET et JACQUETTE en date du 24 juin 2014, par lequel les Consorts NOYALET et JACQUETTE demandent l'acquisition d'une partie d'un terrain communal situé au Linon, devant leur propriété,

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDERANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

CONSIDERANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

CONSIDERANT que la partie du terrain précité appartenant à la commune n'est pas affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

CONSIDERANT que le bien déclassé sera cédé aux Consorts NOYALET et JACQUETTE,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public du terrain concerné ;
- la cession de la parcelle déclassée aux Consorts NOYALET et JACQUETTE au prix de 1 € le mètre carré ;
- que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge des acquéreurs ;
- le Maire à effectuer les démarches et signer les actes nécessaires à cette vente.

Monsieur le Maire précise que la surface de la parcelle concernée sera déterminée par le géomètre. De plus, les élus conviennent que la demande des administrés d'acquérir des parcelles communales est analysée au cas par cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Avenant n°3 – Entreprise FERRON

VU la délibération 2014-018 du 11 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal approuve les avenants 1 et 2 avec l'entreprise FERRON (lot 12),

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 3 – avenant en plus – au lot 12 Peinture – Entreprise FERRON.

Extension de l'école maternelle, tranche 2 - LOT 12 – ENTREPRISE FERRON PEINTURE

Montant Base HT	Avenant n° 1 en moins	Avenant n° 2 en plus	Avenant n° 3 en plus	Total marché HT	TOTAL MARCHE TTC
10 555,35 €	- 479.38 €	+ 464.00 €	+ 674.30 €	11 214.27 €	13 457.12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3.

Création d'un poste d'archiviste contractuel pour une durée déterminée

VU le courrier du Directeur des Archives et du Patrimoine en date du 3 juillet 2014, CONSIDERANT que, suite à l'évaluation des archives communales par les Archives départementales, il ressort que le classement des archives nécessite une durée de 6 mois maximum,

CONSIDERANT que ce travail représente un investissement conséquent en termes de temps et des compétences indéniables en termes d'archivage, et de respect des exigences légales, CONSIDERANT que le personnel communal n'est pas en mesure de mener la mission initiale de classification et de remise en ordre des archives actuelles, il est nécessaire de faire appel à un agent non titulaire pour une durée déterminée. Le service des Archives départementales sera associé à cette mission et veillera à ce qu'elle soit exercée selon la réglementation en vigueur.

En vertu du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose que soit recruté un archiviste contractuel à temps complet pour une durée de 4 mois, pour une mission envisagée à compter du premier semestre 2015.

Ce travail sera confié à un archiviste diplômé d'histoire et d'archivistique proposé par les Archives départementales. La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, indice brut 350, indice majoré 327.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer le poste d'archiviste contractuel selon les modalités décrites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte cette proposition.

Cantine – Tarifs 2014-2015

VU la délibération 2013-053 du 26 juillet 2013 fixant les tarifs des repas pour l'année scolaire 2013-2014,

CONSIDERANT que les tarifs fixés par l'entreprise RESTECO demeurent inchangés par rapport à l'année scolaire 2013-2014,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de reconduire les tarifs de façon identique.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir les tarifs comme suit :

- tarif repas enfant : 3,11 €
- tarif enfant avec panier repas (fourni par la famille) : 2,04 €
- tarif repas adulte : 5,56 €

Le tarif « repas exceptionnel » est supprimé.

Comme pour l'année scolaire 2013-2014, Monsieur le Maire propose de facturer à la famille tout repas réservé la veille et non consommé car ce repas est commandé et facturé par le prestataire à la commune, sauf cas d'absence justifiée de l'enfant.

De plus, le repas non commandé la veille et en cas d'insuffisance de la commande, pourra être différent.

A propos des paniers repas, M. BRIVOT fait part de son inquiétude quant au respect des règles d'hygiène lorsqu'est introduite de l'alimentation non traitée par le service cantine. En cas de contamination, la responsabilité de la municipalité pourrait alors être engagée.

Mme ADAM indique que le panier repas est une solution pour les enfants qui souffrent d'allergies. M. BRIVOT explique qu'un espace distinct doit être prévu pour les enfants qui apportent des paniers repas. Mme ADAM répond que la réglementation sur l'hygiène alimentaire est très stricte et que les enfants sont prudents. Mme PIOT indique qu'il existe une clause de non-discrimination de l'enfant. Selon M. BRIVOT, le débat se situe sur la question de la responsabilité puisque dans le cas d'une contamination, ce n'est pas le parent mais le Maire qui serait responsable. Mme LEGAULT DENISOT rappelle que le protocole est déjà respecté, qu'un espace est prévu pour isoler les enfants concernés.

Ces tarifs seront appliqués pendant l'année scolaire 2014-2015 et pourront être revus pour l'année scolaire 2015-2016. Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs et règles relatives à la cantine pour l'année scolaire 2014-2015.

Garderie – Tarifs et horaires 2014-2015

VU la délibération 2013-054 du 26 juillet 2013 fixant les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2013-2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année scolaire 2014-2015 les mêmes tarifs à savoir :

Matin

(y compris le mercredi) :

de 7h00 à 7h30 : 0,75 €

de 7h30 à 8h00 : 0,75 €

de 8h00 à 8h35 : 0,75 €

Soir :

de 16h45 à 17h30 : 0,75 €

de 17h30 à 18h00 : 0,75 €

de 18h00 à 18h30 : 0,75 €

de 18h30 à 19h00 : 0,75 €

¼ d'heure supplémentaire avant 7h00 et après 19h00 : 1,51 € par quart d'heure supplémentaire.

Tous les enfants inscrits à la garderie ont le goûter servi par la commune sauf en cas d'allergie. Le prix du goûter est fixé à 0,24 €.

Mercredi

(après-midi) : de 14h00 à 16h00 : 3,00 €

de 16h00 à 16h30 : 0,75 €

de 16h30 à 17h00 : 0,75 €

de 17h00 à 17h30 : 0,75 €

de 17h30 à 18h00 : 0,75 €

de 18h00 à 18h30 : 0,75 €

de 18h30 à 19h00 : 0,75 €

Il est précisé que les enfants qui restent au repas du midi ne peuvent pas quitter les lieux avant 16h00, les parents doivent donc payer le forfait jusqu'à 16h00. Les autres enfants doivent partir à 12h30.

Toute tranche de présence même incomplète sera facturée à la famille dans la mesure où l'enfant est placé sous la responsabilité des agents communaux chargés de la garderie.

Monsieur le Maire précise que les enfants n'iront pas en car jusqu'au centre aéré de Combourg le mercredi comme cela avait été évoqué. Les enfants resteront à Meillac. L'entreprise RESTECO est d'accord pour fournir les repas également le mercredi midi. M. BRIVOT considère que cela peut accroître l'attractivité de la commune. Mme TALES et

Mme LEGAULT DENISOT ajoutent que cette solution est plus confortable pour les enfants et pour les parents.

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour satisfaire à la demande de certains parents, la garderie sera ouverte le mercredi après-midi jusqu'à 19h comme les autres jours de la semaine. Mme GOULLET DE RUGY considère que le coût pour les parents est trop élevé.

Ces tarifs seront appliqués pendant l'année scolaire 2014-2015 et pourront être revus pour l'année scolaire 2015-2016. Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs, horaires et règles relatifs à la garderie pour l'année scolaire 2014-2015.

Attribution de subvention – MOTO CLUB MEILLACOIS

VU le courrier de l'association Moto Club Meillacois en date du 18 juin 2014,

VU les devis présentés par l'entreprise,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association de réaliser d'importants travaux de motocross au lieu-dit « Le Chêne Février » afin d'assurer la sécurité des pilotes et du public, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association Moto Club Meillacois.

Monsieur le Maire précise que l'association s'est engagée, dans un délai de deux ans, à reboiser afin de réduire le bruit et d'isoler le terrain moto-cross. Selon M. BRIVOT, la vue du terrain moto-cross manque d'esthétique alors que la commune a besoin de valoriser son image. Mme LEGAULT DENISOT rappelle que la manifestation qui se déroule chaque année attire quand même beaucoup de personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 2500 €.

Recrutement d'un emploi d'avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal que la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif « emplois d'avenir » qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés âgés de 16 à 25 ans.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de la part de la commune un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale afin de lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée de ce contrat de droit privé est en principe de 36 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service garderie, animation scolaire, bibliothèque. Ce contrat à durée

déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable ou de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, avec rémunération sur la base du SMIC.

La personne qui sera recrutée en emploi d'avenir sera formée au BAFA et BAFD pour permettre éventuellement de créer un centre aéré. Elle suivra également une formation à la MDIV pour apprendre à gérer une bibliothèque. Ces formations sont généralement gratuites.

Les élus conviennent qu'il est préférable de prévoir un contrat de trois ans étant donné que les aides sont remises en cause tous les ans.

Monsieur le Maire précise que le coût pour l'employeur est de 361 € par mois.

Mme GOULLET DE RUGY souhaite que la personne recrutée soit suffisamment qualifiée pour s'occuper de la bibliothèque et considère que les dix jours de formation sont insuffisants.

Mme PIOT affirme qu'il faut être conscient que ces emplois d'avenir s'adressent à des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion.

M. GUILLARD indique que si la commune est en contact avec ACTIF et la mission locale pour le recrutement de l'emploi d'avenir, il faut laisser la possibilité aux habitants de Meillac de répondre à l'offre d'emploi.

Mme PIOT affirme que cette mission est intéressante mais s'interroge sur la place de l'emploi d'avenir vis-à-vis des bénévoles. Monsieur le Maire répond que toutes ces personnes travailleront en équipe.

Mme GOULLET DE RUGY s'interroge sur la répartition des heures de travail de l'emploi d'avenir et souhaite qu'il passe suffisamment de temps à la bibliothèque. Monsieur le Maire répond que l'emploi du temps n'est pas encore précisément organisé mais il est possible que l'emploi d'avenir soit présent à la bibliothèque 15 heures par semaine. Mme TALES ajoute que l'emploi d'avenir pourra passer plus de temps à la bibliothèque pendant les vacances scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette proposition.

Informations diverses :

- Réfection de la couverture de l'école primaire : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après analyse des devis de trois entreprises dans le respect du Code des marchés publics, deux offres ont été validées, la troisième ne comprenant pas toutes les prestations nécessaires. Les deux entreprises proposaient une différence de tarif de 30 € à qualités égales. L'entreprise JOURDANT, offre la mieux disante, a été retenue pour un montant de 12 281.73€ HT.

- Fête des reliques : une réunion est prévue à la médiathèque pour les bénévoles afin d'organiser la Fête des reliques qui aura lieu les 16 et 17 août 2014.

- CODEM (Comité d'observation de la dépendance et de médiation) : forum le 4 décembre 2014 à Tinténiac. Echanges entre les habitants (personnes âgées, handicapées, aidants...), les élus et les professionnels sur les initiatives locales et les services présents sur le secteur de la Bretagne romantique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.